

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

REGLEMENT APPEL A PROJETS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN Année 2017

Préambule

En 2015, l'ex Communauté Urbaine de Cherbourg avait initié un état des lieux de l'Economie Sociale et Solidaire et un travail de co-construction avec des structures du territoire qui avait abouti à un plan d'actions triennal 2016-2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'économie sociale et solidaire, est entrée dans le champ de compétences de la Communauté d'agglomération du Cotentin qui poursuit désormais ce plan d'actions.

Parmi les actions, figure un salon d'affaires ainsi qu'un appel à projets dont la réalisation se fait en lien avec divers partenaires tels que la CRESS par exemple, et le soutien financier d'AREVA notamment, dans le cadre de son Plan de Revitalisation

Article 1 : contexte

Aujourd'hui l'économie sociale et solidaire (ESS) est un secteur incontournable du Cotentin. On dénombre (Source : Observatoire régional de l'ESS / CRESS Normandie, d'après INSEE Clap 2014) :

- 573 établissements employeurs, soit 10,4% des établissements employeurs du territoire
- 6 396 salariés, soit 11,9% des salariés du territoire
- 5 502 ETP, soit 11,2% des ETP du territoire

A travers sa politique de soutien et développement de l'ESS, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite répondre aux enjeux présents et futurs de l'ESS. Les objectifs globaux de sa stratégie sont de :

- Contribuer à la promotion et à la visibilité de l'ESS et permettre à tous d'en comprendre le sens ;
- Favoriser la structuration du secteur de l'ESS et en particulier en accompagnant les porteurs de projet ;
- Soutenir les initiatives sociales et solidaires, socialement utiles, innovantes et durables, à différentes étapes du projet, de sa création au développement, jusqu'à sa consolidation.

Par cet appel à projets, la Communauté d'agglomération du Cotentin souhaite contribuer au développement des initiatives d'économie sociale et solidaire sur son territoire. Il s'agit de

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

soutenir les projets innovants apportant une réponse nouvelle à des besoins sociaux, créateurs d'emplois et participant au développement local.

Article 2 : critères d'éligibilité – critères de sélection

Cet appel à projets est réservé aux entreprises de l'ESS reconnues dans la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

- les associations ou coopératives, en cours de création, récemment créées ou en développement,
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la Direccte,
- les structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Sont exclus :

- le secteur bancaire,
- les mutuelles,
- les sociétés commerciales non coopératives ou non conventionnées pour l'insertion par l'économie.

Le candidat devra particulièrement veiller aux points suivants :

- le développement d'une activité répondant à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire de l'agglomération ;
 - une réflexion sur les besoins locaux et en complémentarité des réponses existantes sur le territoire et en fonction des caractéristiques du territoire ;
 - l'accessibilité géographique, sociale, financière du plus grand nombre aux services ;
 - une logique de coopération plutôt que de concurrence, et peut être en lien avec l'action des pouvoirs publics ;
 - le projet devra revêtir une dimension économique : il devra être source de production, d'échanges ou de ventes. Un équilibre financier devra être trouvé en associant : ressources marchandes, subventions publiques ou privées et contributions non monétaires (bénévolat, dons, mis à disposition de locaux...) ;
 - l'activité développée devra permettre à moyen terme la création ou la consolidation d'emplois non délocalisables, notamment au bénéfice de personnes en difficultés professionnelles.
- ***L'activité principale de la structure devra se faire sur le territoire de l'Agglomération ;***
 - ***Toutes les initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire seront concernées quel que soit leur secteur d'activité ;***

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le jury sera particulièrement sensible aux projets relevant de l'intérêt général ou/et comprenant une dimension partenariale. Ainsi, deux entités morales distinctes qui décident de répondre ensemble à l'appel à projets, autour d'un projet commun, se verront accorder une attention particulière. Il en sera de même pour une structure qui mobilise, consulte et associe à son projet différents acteurs (entreprises du secteur marchand traditionnel, usagers ...).

Une intention particulière sera également accordée aux projets présentant un caractère d'innovation sociale. Ces innovations concernent aussi bien les produits ou services proposés que le mode d'organisation ou de distribution.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.

Ne seront pas retenus :

- les projets purement économiques ne répondant pas aux valeurs de l'ESS ;
- les projets entièrement subventionnés ou en difficulté financière. En effet, la subvention accordée aux lauréats de l'appel à projets dépend du régime d'aide « de minimis » qui ne s'applique pas aux entreprises en difficultés.

Article 3 : catégories

Ce soutien portera sur trois catégories :

- **Emergence**

Peuvent être candidats :

- Les porteurs de projet (individuels et collectifs) **ayant créé entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 juillet 2018**. Les porteurs de projets n'ayant pas créé à la date de dépôt du dossier s'engageant à créer avant le 31 juillet 2018. En effet, seuls les porteurs ayant la capacité juridique de percevoir les fonds d'une collectivité, dans le cadre de l'octroi d'une subvention, pourront être aidés. Une existence juridique à la date du versement de celle-ci est donc nécessaire.

- **Création**

Peuvent être candidats :

- Toute personne morale ayant été créée **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 août 2017** dont le projet s'inscrit dans une démarche d'Economie Sociale et Solidaire tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance ou son modèle économique ;

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Développement

Peuvent être candidats :

- Toute personne morale ayant été créée **avant le 31 décembre 2015** dont le projet s'inscrit dans une démarche d'Economie Sociale et Solidaire tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance ou son modèle économique ;

Article 4: le dossier de candidature

Le porteur de projet complétera et signera le dossier de candidature en respectant les critères d'éligibilité.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et devra être renseigné, dans les huit jours ouvrés, suivant la date de réception du courrier postal de demande de pièces complémentaires.

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier spécifiée à l'article 8 du présent règlement se verra rejeté.

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception par voie postale de la part de la collectivité.

Article 5 : l'examen du dossier de candidature

Chaque proposition sera examinée en deux temps :

- examen des critères d'éligibilité : tout dossier sera soumis à une instruction technique. Cette instruction consistera à :
 - évaluer les besoins en terme de financement des candidats,
 - à vérifier que le candidat remplit les conditions d'éligibilité
 - et à procéder à une présélection des dossiers qui seront transmis au jury.
- examen des critères de sélection des projets : un jury sélectionnera les projets.

Le jury est composé de :

- un élu communautaire ou un représentant de la Direction du développement économique de Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- un représentant de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS);
- un représentant de la Caisse des dépôts et consignations;
- un représentant de la Région Normandie ;
- un représentant d'AREVA ;

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- un représentant du Département de la Manche.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, si des contraintes l'exigent, les membres de ce jury avant le 31 octobre 2017 (fin du délai de remise des candidatures).

Les projets ayant été sélectionnés lors d'un premier examen du jury feront l'objet d'une audition. Le ou les porteurs présenteront alors leur projet devant le jury.

Les projets non retenus mais répondant aux critères de l'appel à projets bénéficieront d'une valorisation lors de la journée de la remise des prix.

Article 6 : prix attribués aux lauréats

Le montant global est estimé à 12 000€ à répartir entre les projets retenus.

Chaque projet retenu recevra une aide financière dont le montant sera déterminé en fonction des besoins du projet.

La subvention maximum allouée par lauréat sera d'un montant de 4000 euros. Elle n'a pas vocation à subventionner l'intégralité du projet, d'autres subventions ou d'autres apports financiers devront être mobilisés.

Elle sera attribuée à une structure chef de file (porteuse du projet) à charge pour elle de réorienter une partie des fonds vers la ou les autres structures impliquées dans le projet.

Les modalités de versement de l'aide financière aux lauréats feront l'objet d'une convention entre les lauréats et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Dans le cas de projets récompensés dans la catégorie Emergence, le versement d'une subvention ne pourra en tout état de cause avoir lieu avant la création effective de la structure. Rappelons que le ou les porteurs de projet s'engagent à créer la structure avant le 31 juillet 2018.

La remise des prix se déroulera à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une grande journée dédiée à l'ESS qui se déroulera le jeudi 30 novembre 2017 à la Cité de la Mer.

Article 7 : évaluation des projets retenus

Les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin procéderont à une évaluation des projets retenus. Les structures lauréates devront démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été remise, a été investie dans le projet récompensé et qu'elles se sont acquittées de tous les engagements prévus dans ledit règlement et dans la convention qu'elles auront conclue avec la collectivité. Si tel n'était pas le cas, la somme perçue devra être intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les lauréats pourront être amenés à accueillir des élus et des membres des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.

Article 8 : calendrier et procédure

- Retrait et dépôt
 - le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature est à retirer auprès de :
 - La Communauté d'agglomération du Cotentin 7 rue Tour Carrée BP 808 Cherbourg-Octeville 50108 Cherbourg En Cotentin
 - ou à demander par mail à l'adresse suivante fanny.rousseau@cherbourg.fr
 - la date limite de dépôt du dossier est fixée au **mardi 31 octobre** (cachet de la poste faisant foi). Cette date peut être modifiée ou reportée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
 - les dossiers seront à adresser par voie postale à la :

Communauté d'Agglomération du Cotentin

APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

7 rue Tour carrée

BP 808

Cherbourg-Octeville

50108 Cherbourg En Cotentin

et par courrier électronique à : fanny.rousseau@cherbourg.fr

- un accusé de réception du dépôt du dossier sera adressé au porteur de projet par voie postale.
- pour toutes informations complémentaires, le ou les porteurs de projets pourront contacter Fanny ROUSSEAU, chargée de projet, direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 02 33 88 46 21 ou par courriel à l'adresse suivante fanny.rousseau@cherbourg.fr

- Sélection des dossiers

La sélection des dossiers se fera **la semaine du 13 au 17 novembre 2017**.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courrier postal adressé aux porteurs de projet.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Article 9 : engagement des candidats et des lauréats

Les structures candidates et les initiateurs des projets s'engagent à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ;
- satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements français applicables. Ils acceptent expressément toute vérification concernant les informations fournies dans leur dossier de candidature et en garantissent la sincérité et la véracité ;
- se rendre disponibles pour des opérations de relations publiques et de presse qui pourront être organisées dans le cadre de l'appel à projets et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à cette occasion ;
- accepter toute communication sur tous supports visant à la mise en valeur de leurs initiatives.
- s'engager à fournir toutes pièces et documents facilitant l'évaluation et la réalisation de l'appel à projets et notamment les éléments d'évaluation qualitative et quantitative.

Article 10 : dispositions diverses

- Les droits du jury

Le jury souverain de ses décisions se réserve le droit de modifier, écarter, annuler ou proroger l'appel à projets, s'il constate un nombre insuffisant de dossier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il se réserve le droit d'attribuer ou non une subvention à un porteur, s'il estime qu'après examen du dossier, le projet ne répond pas aux critères du présent règlement. Le jury n'a pas l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

- Dispositions relatives aux informations communiquées

Toutes les informations communiquées au jury par les candidats sont confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation de l'intéressé.

Les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers, déposés dans le cadre du présent règlement, s'engagent à préserver la confidentialité des informations relatives aux projets.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas, être tenue, pour responsable, si une publication reproduisait des travaux protégés.

Les lauréats autorisent la collectivité à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enfin, toute fraude tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement de l'appel à projets entrainera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé.